

## Convention Spécifique de Partenariat

### **Préambule :**

Dans le cadre du projet FSP 2008-23 « Promotion de la recherche en partenariat à Madagascar dans le secteur du développement rural », abrégé sous le sigle PARRUR (Partenariat et Recherche dans le secteur RURal), il est demandé aux équipes de recherche-développement pluri-institutionnelles désireuses de bénéficier d'une subvention, de produire un document dictant les règles et mesures de leur collectif, constitué afin de traiter un sujet commun.

La présente convention engage les organisations et structures membre sous-citées dans les articles qu'elle contient et par le contenu de ses annexes jointes. Les signataires de ce document ont reçu l'accord de la hiérarchie la plus haute de leur structure pour la représenter et l'engager.

Cette convention spécifique de partenariat est enfin directement liée au Projet PARRUR et à la Convention de subvention signée avec l'Ambassade de France dans le cadre de ce projet et dont elle constitue une condition au versement de la première tranche.

### **La convention est passée entre les soussignés :**

*Le FOFIFA, dont le siège social est à Ampandrianomby Antananarivo représenté par RAKOTONDRAVAO, en sa qualité de chercheur et Chef du département de recherches zootechniques et vétérinaires (DRZV), Mandaté par Aimé Lala RAZAFINJARA, en sa qualité de Directeur Général,*

*Et*

*UMR-INTREPID / CIRAD, dont le siège social est à Montpellier-Baillarguet, représentée par Olivier Mikolasek, en sa qualité de Chercheur, Mandaté par Jean-François BAROILLER, en sa qualité de Directeur d'UMR,*

*Et*

*Le Département de Biologie Animale de l'Université d'Antananarivo(UA/DBA), représentée par ANDRIATSIMAHAVANDY Abel, en sa qualité de Président de l'Université d'Antananarivo.*

*Et*

*APDRA, dont le siège social est à Paris, représentée par Fabien COUSSEAU, en sa qualité de coordinateur national à Madagascar, Mandaté par Marc OSWALD, en sa qualité de Président de l'APDRA*

*Et*

*IHSM, dont le siège social est à Tuléar, représenté par Thierry LAVITRA, en sa qualité d'enseignant chercheur, Mandaté par Man Wai RABENAVANANA, en sa qualité de Directeur de l'IHSM*

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

## **Article 1 : Création et composition du Collectif**

### 1.1 Création du Collectif

Les membres suivants (voir en 1.2) et signataires de la présente convention décident de fonder ensemble un collectif répondant au nom de MADAPISCI, domicilié à Ampandrianomby et doté des coordonnées suivantes : Ampandrianomby, Rue Farafaty, BP4, 101 Antananarivo, Tél : 00 261 33 11 841 65 ou 00 261 34 06 400 81, [r.rakotondravao@yahoo.fr](mailto:r.rakotondravao@yahoo.fr)

### 1.2 Composition complète des membres de plein droit du collectif :

NOM	Prénoms	Discipline	Statut/Fonction	Institution	Coordonnées
Razafindraibe	Hanta	Génétique et reproduction animale	Enseignant chercheur (Chef DBA)	DBA	B.P.906 Fac Sciences Université d'Antananarivo
Raminosa Rasoamampionona	Noromalala	Ichtyologie, Hydrobiologie, Sciences de l'Environnement	Enseignant chercheur	DBA	B.P.906 Fac Sciences Université d'Antananarivo
Razafimahatratra	Emilienne	Génétique des populations	Enseignant chercheur	DBA	B.P.906 Fac Sciences Université d'Antananarivo
Rakotondravao		Parasitologie	Chercheur (Chef DRZV)	DRZV	BP04 FOFIFA- DRZV Ampandrianomby
Rasamoelina Andriamanivo	Harentsoaniaina	Epidémiologie et biostatistique, Maladies infectieuses, Economie de la santé	Chercheur	DRZV	BP 4 FOFIFA- DRZV Ampandrianomby
Raliniaina	Modestine	Parasitologie, Biologie moléculaire,	Chercheur	DRZV	BP 04 FOFIFA- DRZV Ampandrianomby
Maminiaina	Olivier Fridolin	Biologie moléculaire, Virologie	Chercheur	DRZV	BP 04 FOFIFA- DRZV Ampandrianomby
Maminiaina	Olivier Fridolin	Biologie moléculaire, Virologie	Chercheur	DRZV	BP 04 FOFIFA- DRZV Ampandrianomby
Ravaomanana	Julie	Biologie moléculaire, Virologie	Chercheur	DRZV	BP 04 FOFIFA- DRZV Ampandrianomby
Rahaga	Noroso	Parasitologie	Chercheur	DRZV	BP 04 FOFIFA- DRZV Ampandrianomby
Rakotoambinina	Samuel	Science halieutique, Socio-économie	Chercheur	DRFP	FOFIFA-DRFP Ambatobe
Ravakarivelo	Nofilalaina Monique	Génétique, Sciences halieutiques, Pathologie des poissons	Chercheur/Doctorant	DRZV	BP 4 FOFIFA- DRZV Ampandrianomby

NOM	Prénoms	Discipline	Statut/Fonction	Institution	Coordonnées
Cousseau	Fabien	Agronomie, Pisciculture, Interface organisations paysannes	Acteur de développement (Coordinateur APDRA)	APDRA	Antsirabe
Oswald	Marc	Agro-économie	Chercheur et acteur de développement (Président APDRA)	APDRA	Paris France
Mikolasek	Olivier	Hydrobiologie, Socio-économie, Agronomie	Chercheur	UMR INTREPID CIRAD	Baillarguet Montpellier France
Baroiller	Jean-François	Physiologie des poissons, Génétique	Chercheur (Directeur UMR INTREPID)	UMR INTREPID CIRAD	Baillarguet Montpellier France
Randrianarisoa	Ylenia	Science halieutique	Enseignant chercheur	IHSM	IHSM B.P 141, 601 Tuléar
Lavitra	Thierry	Science halieutique	Enseignant chercheur	IHSM	IHSM B.P 141, 601 Tuléar

### 1.3 Composition des membres associés du collectif :

NOM	Prénoms	Discipline	Fonction	Institution	Coordonnées
Gilbert	David	Socio-économie	Chercheur	IRD	IRD France
Guyomard	René	Génétique des populations, Cartographie génétique et recherche de QTLs	Chercheur	INRA	INRA Jouy-en-Josas-France
Vandeputte	Marc	Génétique des poissons	Chercheur	INRA	INRA Jouy-en-Josas-France
Iltis	Jacques	Socio-économie	Chercheur	IRD	IRD France
Rasolofo	Arnaud	Agronomie, Pisciculture	Responsable site côte est	APDRA	Antenne APDRA Tamatave
Andriamarolaza	Rija	Agronomie, Pisciculture	Responsable site Itasy	APDRA	Antenne APDRA Miarrinarivo
Randriampeno	Tsirihaina	Agronomie, Pisciculture	Responsable site Vakinankaratra	APDRA	Antenne APDRA Antsirabe
Richardson	Marine	Hydrobiologie	Chercheur et acteur de développement (ARDA)	ARDA	ARDA LA réunion
Bosc	Pierre	Science halieutique	Chercheur et acteur de développement (ARDA)	ARDA	ARDA LA réunion
Raynaud	Thomas	Production animale en région chaude	Chercheur et acteur de développement (ARDA)	ARDA	ARDA LA réunion

## **Article 2 : Sujet(s) de recherche du Collectif**

Les membres susnommés se constituent en collectif afin de mutualiser leurs compétences, moyens et ressources pour traiter ensemble le(s) sujet(s) suivant(s) :

**«Projet d'appui à la pisciculture continentale malgache : Gestion et maîtrise de la génétique de la Carpe commune (*Cyprinus carpio*) et du Tilapia (*Oreochromis niloticus*)».**

- Identification et description des systèmes de production d'alevins et de poissons marchands (*Environnement socio économique, études de filière, Caractérisation technico-économique, Risques écopathologiques*)
- Caractérisation génétique des différentes souches de carpes et de tilapia
- Evaluation des performances zootechniques
- Élaboration d'une stratégie nationale permettant la valorisation durable de la diversité génétique piscicole malgache

## **Article 3 : L'institution « FOFIFA » :**

Dénomination : FOFIFA

Siège : Ampandrianomby, Route Andraisoro

Forme juridique : Etablissement EPIC pour la recherche

Est reconnue comme l'Institution Leader du collectif par l'ensemble des signataires de la présente convention.

## **Article 4 : Mr RAKOTONDRAVAO né le 13/05/1949.à Ambatolampy Antananarivo**

Occupant la fonction de : Chef du Département des recherches zootechniques et vétérinaires (FOFIFA-DRZV)

Disposant du statut contractuel CDI

Est reconnu(e) comme Coordinateur du Collectif susnommé par l'ensemble des signataires de la présente convention ainsi que par la plus haute autorité de son Institution.

## **Article 5 : Durée de la Convention Spécifique de Partenariat**

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans. La présente convention entrera en vigueur à la date de signature et pourra se prolonger par un avenant, signé des membres mandatés du Collectif, annexé à la présente Convention.

L'arrêt prématuré du Collectif entraînera l'arrêt automatique de la convention.

## **Article 6 : Objectifs du Collectif**

Le collectif s'engage à atteindre les objectifs détaillés dans l'annexe « Description des objectifs et des activités » et présentés ci-dessous :

- Réaliser un diagnostic des systèmes de production piscicole (gestion de la reproduction et de la diversité génétique, performances techniques, risques écopathologiques et sanitaires) et de leur environnement agro-écologique et socioéconomique;
- Caractériser les ressources génétiques existantes dans le milieu naturel et les élevages piscicoles et évaluer leurs performances zootechniques;
- Constituer une plateforme de concertation entre les différents acteurs (recherche, développement ; public et privés) à l'échelle nationale, pour élaborer/valider un plan de gestion génétique et plus largement une stratégie concertée de développement durable de la pisciculture.

L'Annexe « Description des objectifs et des activités » jointe à la présente convention est signée par tous les membres du collectif.

**Article 7 : L'Institution Leader s'engage aux responsabilités et obligations suivantes :**

- Accorder un compte spécifique (Ariary et Euros) à ce collectif ;
- Accorder le principe de double signature sur ce compte au bénéficiaire du coordonateur et d'un responsable du service financier de son institution.
- Signer la convention de subvention avec le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France et se conformer aux principes et engagements que cette convention de subvention implique ;
- Assurer la bonne distribution de la subvention reçue, entre les différentes parties concernées du collectif, conformément au plan d'action établi par l'ensemble du collectif indiquant les actions à mener, le chronogramme des activités, les besoins financiers consécutifs, etc...
- Veiller à l'application des règles de gestion du SCAC par l'ensemble du Collectif (modalités de gestion jointes en annexe signée par toutes les parties) ;
- Transmettre au coordinateur du Collectif l'ensemble des informations relatives au compte afin qu'il puisse rédiger les rapports financiers réguliers avec le total soutien et la participation de l'Institution Leader.

**Article 8 : Le Coordinateur du Collectif s'engage aux responsabilités et obligations suivantes :**

- Accompagner le Collectif dans la production de ses documents prévisionnels d'activité (plan d'action, chronogramme, budget, disciplines concernées, ressources humaines engagées, avec % du temps consacré...) afin d'arriver à un document accepté par toutes les parties ;
- Provoquer des moments réguliers d'échange d'information entre les membres du Collectif sur les exercices de programmation, l'état d'avancement des travaux, le contenu des rapports intermédiaires et terminaux ;
- Finaliser, avec l'aide des collaborateurs de l'Institution Leader et avec les membres du Collectif, les rapports scientifiques et financiers semestriels demandés dans le cadre de la convention de subvention signée avec le SCAC ;
- Veiller à la bonne réalisation des activités programmées et des engagements de chacun, dans le temps imparti ;
- Informer la Cellule de Coordination de tout problème susceptible de nuire au bon fonctionnement du collectif et/ou à l'atteinte des résultats visés par ce collectif.

**Article 9 : Chaque membre du Collectif, avec l'accord de leur autorité respective de chaque institution impliquée, s'engage aux responsabilités et obligations suivantes :**

- Respecter les engagements pris et règles acceptées dans le cadre de la présente convention spécifique de Partenariat ;
- Respecter les règles et engagements inscrits dans la convention de subvention signée par l'Institution Leader, au nom du Collectif, avec le SCAC ;
- S'accorder préalablement sur un projet scientifique commun compatible avec le temps imparti, les compétences scientifiques, les ressources humaines, matérielles et financières disponibles et mobilisables au sein des équipes partenaires, ainsi qu'avec les moyens financiers apportés par la subvention.
- Présenter un programme d'actions et de dépenses préalablement à tout versement de tranche en provenance du SCAC afin d'indiquer l'usage prévu des fonds demandés et produire des rapports réguliers semestriels de leur utilisation réelle et des résultats obtenus ;
- Appliquer à l'ensemble des membres nationaux du Collectif les taux plafond de per diem mentionnés dans la convention de subvention signée avec l'ambassade de France et appliquer les règles décidées au sein du Collectif et avec les Institutions concernées pour le financement des missions des membres extérieurs ;
- S'accorder sur une règle commune de répartition entre les Institutions membres du Collectif des équipements acquis avec l'argent de la subvention du SCAC et la présenter en annexe de la présente Convention Spécifique de partenariat, signée de toutes les parties (voir l'annexe « équipement ») ;

- S'accorder sur une règle commune de propriété et de droit à la valorisation des données acquises dans le cadre des activités du collectif et de répartition des résultats entre les institutions membres. (Voir l'annexe « Propriétés intellectuelles et valorisation des données »)
- S'accorder sur un ensemble de règles de fonctionnement interne et sur un règlement intérieur destiné à doter le collectif de normes et repères acceptés par tous afin de l'aider à résoudre les problèmes et différends susceptibles de nuire à son bon fonctionnement (voir l'annexe « Règles de fonctionnement et règlement intérieur »).
- Reconnaître la Cellule de Coordination du projet PARRUR ainsi que les instances de ce projet (Comité de pilotage, Comité de Suivi et Comité Scientifique de Sélection et d'Évaluation) comme premières interlocutrices du Collectif, notamment en cas de différends, de reconnaître leur autorité et d'appliquer leurs décisions le cas échéant.

#### **Article 10 : Entrée en vigueur de la Convention Spécifique de Partenariat**

La présente convention spécifique de partenariat prend effet à partir de la date de notification de la Convention de subvention à laquelle elle est associée. Les documents scannés portant signature et cachets des responsables d'Institution et des membres impliqués dans le collectif sont autorisés. Les signatures originales seront jointes ultérieurement au dossier remis à l'Institution Leader.

Fait à Antananarivo, le

2011

En ...exemplaires originaux

**Les responsables des Institutions impliquées :**

Le DG du FOFIFA, ou son représentant, le Chef du FOFIFA-DRZV, le Dr Rakotondravao

Le Président de l'Université d'Antananarivo, le Pr Andriatsimahavandy Abel

Le Président de l'APDRA ou son représentant, le Coordinateur national de l'APDRA, Mr Fabien Cousseau

Le Directeur de l'UMR INTREPID du CIRAD, Jean-François Baroiller

Le Directeur de l'IHSM, ou son représentant le Dr Lavitra Thierry

**Les membres du Collectif :**

NOM	Prénoms	Signature
Razafindraibe	Hanta	
Raminosoa Rasoamampionona	Noromalala	
Razafimahatratra	Emilienne	
Rakotondravao		
Rasamoelina Andriamanivo	Harentsoaniaina	
Raliniaina	Modestine	
Maminiaina	Olivier Fridolin	
Ravaomanana	Julie	
Rahaga	Noroso	
Rakotoambinina	Samuel	
Ravakarivelo	Nofilalaina Monique	
Cousseau	Fabien	
Oswald	Marc	
Mikolasek	Olivier	
Baroiller	Jean-François	
Randrianarisoa	Ylenia	
Lavitra	Thierry	

**Les cosignataires du compte :**

Le Dr Rakotondravao

Le .....  
ou son représentant



## ANNEXES

(Paraphées par toutes les parties)

### 1. Description des objectifs et des activités

Objectifs	Activités	Institutions	Noms des membres	Disciplines/ Contributions	Durée (/mois)
Réaliser un diagnostic des systèmes de production piscicole et de leur environnement agro-écologique et socioéconomique	(1) <i>Environnement socio économique</i>	CIRAD (1*)	O. Mikolasek	Socio-économie (protocoles, encadrement)	1
			J.F. Baroiller	Génétique, Physiologie, Technico-économie (protocoles, encadrement)	0,5
	(2) <i>Caractérisation technico-économique</i>	UA/DBA	Razafindraibe H.	Biologie, Génétique, reproduction (Protocoles, collecte de données)	1
			Raminosoa A.N	Biologie, écosystèmes, Génétique (Protocoles, collecte de données, encadrement)	1
			Razafimahatratra E.	Biologie, Génétique des populations (Protocoles, collecte de données)	1
	(3) <i>Risques éco-pathologiques et sanitaires</i>	FOFIFA (3*)	Rakotoambinina S.	Sciences halieutiques, socio-économie (protocoles, collecte de données)	2
			Ravakarivelo N.	Sciences halieutiques, éco-pathologie (protocoles, collecte de données)	7
			Rasamoelina A.H.	Filières, éco-pathologie, base de données (protocoles, collecte des données, encadrement)	2
			Ravaomanana J.	Microbiologie (Collecte des données)	1,5
			Raliniaina M.	Parasitologie (protocoles, Collecte des données)	1,5
			Rahaga N.	Parasitologie (Collecte des données)	1,5
			Rakotondravao	Parasitologie (protocoles, Collecte des données, coordination)	2
			Maminiaina O.F.	Microbiologie (protocoles, Collecte des données)	1,5
	IHSM	Randrianarisoa Y.	Science halieutique	1	
			Lavitra T.	Science halieutique	1
	APDRA (2*)	F.Cousseau	Interface Organisations Paysannes (Protocoles, collecte des données)	1	
			M. Oswald	Agro-économie	0,5
	ARDA	T. Raynaud	Sciences halieutiques	0,5	
P. Bosc			Aquaculture	0,5	

(\*) Institution chef de file dans de domaine d'activité considéré identifié par le numéro

### Description des objectifs et des activités (suite)

Objectifs	Activités	Institutions	Noms des membres	Disciplines/ Contributions	Durée (/mois)
Caractériser les ressources génétiques existantes dans le milieu naturel et les élevages piscicoles	(4) <i>Collecte des données et des prélèvements</i>  (5) <i>Analyses génétiques</i>	UA/DBA (4*)	Razafindraibe H.	Biologie, Génétique, Reproduction (Protocoles, collecte de données)	1,5
			Raminosoa A.N	Biologie, écosystèmes, Génétique (Protocoles, collecte de données, encadrement)	2
			Razafimahatratra E.	Biologie, Génétique (Protocoles, collecte de données)	1,5
		APDRA (5*)	F.Cousseau	Interface Organisations Paysannes (Protocoles, collecte des données)	1,5
			M. Oswald	Agro-économie	0,5
		FOFIFA	Rakotoambinina S.	Sciences halieutiques, Génétique (protocoles, collecte de données)	1
			Ravakarivelo N.	Sciences halieutiques, Génétique (protocoles, collecte de données)	15
			Rasamoelina A.H.	Base de données, statistique (protocoles, collecte des données)	0,5
			Rakotondravao	Coordination	2
			Maminiaina O.F.	Génétique (protocoles, collecte des données)	0,5
		INRA	M. Vandeputte	Génétique, sciences halieutiques	1
			R.Guyomard	Génétique	1
		CIRAD	J.F. Baroiller	Génétique, Physiologie, (protocoles, encadrement)	1,5
		Evaluation de performances zootechniques de quelques souches	(6) <i>Etude en station expérimentale</i>	UA/DBA	Razafindraibe H.
Raminosoa A.N	Biologie, écosystèmes, Génétique (Protocoles, collecte de données, encadrement)				0,5
Razafimahatratra E.	Biologie (Protocoles, collecte de données)				0,5
APDRA	F.Cousseau			Interface Organisations Paysannes (Protocoles, collecte des données)	0,5
FOFIFA	Rakotoambinina S.			Sciences halieutiques, Génétique (protocoles, collecte de données)	1
	Ravakarivelo N.			Sciences halieutiques, Génétique (protocoles, collecte de données)	15
	Rasamoelina A.H.			Base de données, statistique	0,5
	Rakotondravao			Coordination	2

(\*) Institution chef de file dans de domaine d'activité considéré identifié par le numéro

### Description des objectifs et des activités (suite)

Objectifs	Activités	Institutions	Noms des membres	Disciplines/ Contributions	Durée (/mois)
Constituer une plateforme de concertation entre les différents acteurs	<i>(7)Ateliers régionaux et nationaux</i>	APDRA*	Tous les membres du collectif		3
		FOFIFA			
		IHSM			
		ARDA			
		CIRAD			
		UA/DBA			

(\* ) Institution chef de file dans de domaine d'activité considéré identifié par le numéro

## 2. Equipement

<b>Activités</b>	<b>Membres du Collectif</b>	<b>Contribution en matériel</b>	<b>Contribution financière (Valorisation)</b>
Activités 1 à 4 (Missions locales pour la description des systèmes)	APDRA	-Véhicules (Motos, voitures) -Locaux	<b>3200</b>
	FOFIFA/DRZV	- Voitures	<b>2500</b>
Activité 3 (Risques écopathologiques)	FOFIFA/DRZV	Matériels d'analyse (parasitologie, microbiologie, biologie moléculaire)	<b>1500</b>
	UA/DBA	-Matériels d'hydrobiologie	<b>1500</b>

### 3. Budget

Activités*	Rubrique	Budget total	Montant soumis à subvention	Partenaire contributeur
Activités 1 à 4	Missions locales	22192	16492	FOFIFA/DRZV APDRA
	Stages et formations courtes DEA/Master	6400	4400	APDRA
	Analyses de laboratoire (microbiologie et hydrobiologie)	13500	10500	FOFIFA/DRZV UA/DBA
Activités 5	Analyses génétiques	19500	18000	APDRA
Activités 6	Etude zootechnique en station expérimentale	1908	1908	
Activités 7	Ateliers régionaux et nationaux	7000	2000	APDRA
Activités transversales	Missions d'appui des membres non résidents	16500	6000	APDRA
	Frais liés au doctorant (Indemnités , fonctionnement)	7400	7400	
	Mobilité extérieure du doctorant et éventuellement d'autres membres ou étudiants	18000	0	CIRAD (INTREPID) APDRA
	Coordination (Frais de gestion)	3300	3300	
<b>TOTAL</b>		<b>115700</b>	<b>70000</b>	

\*Voir l'annexe n°1 (Description des objectifs et des activités) pour la correspondance entre le numéro de chaque activité et son intitulé.

#### 4. Chronogramme

	Année 1				Année 2			
	Semestre 1		Semestre 2		Semestre 3		Semestre 4	
<b>Activité 1 à 4: description des systèmes</b>								
Protocoles								
Collecte des données								
Stages master et DEA								
Analyses de laboratoire								
Analyse des données								
<b>Activité 5 : caractérisation génétique</b>								
Campagne d'échantillonnage								
Analyses de laboratoire								
<b>Activité 6 : test zootechniques</b>								
<b>Activité 7 : Ateliers</b>								
Ateliers nationaux								
Ateliers régionaux								
<b>Activités transversales :</b>								
Coordination du projet								
Thèse de Doctorat								
Missions d'appui extérieur								

## **5. Règles de répartition entre les membres du collectif des équipements acquis avec l'argent de la subvention et règles de partage des responsabilités sur cet équipement :**

Tout équipement appartenant à chaque membre avant la date de signature de la présente Convention, ou acquis par celui-ci sur d'autres fonds que ceux mobilisés pour le financement du projet lié à cette Convention, reste propriété du membre qui en assume la responsabilité et l'entretien.

Chaque membre du Collectif accepte d'accorder l'accès à ses propres équipements au bénéfice des autres membres lorsque ceux-ci ne les possèdent alors qu'ils s'avèrent en avoir besoin pour atteindre les objectifs conjointement fixés dans le cadre du projet

Tout équipement mutualisé dans le cadre de ce projet et provenant d'un membre qui accepte de le destiner à l'usage de l'ensemble du collectif sera entretenu sur les fonds de la subvention. Cet équipement reste propriété du membre prêteur et l'usufruit lui en reviendra de plein droit à l'issue du projet.

Tout équipement acquis sur les fonds de la subvention ne doit servir qu'aux travaux définis dans le cadre du projet porté par ce collectif et arrêté dans le cadre de la présente convention.

Tout équipement acquis sur les fonds de la subvention doit être localisé auprès d'un des membres du Collectif. Son entretien est supporté par la subvention avec la possible contribution de la structure d'accueil où il est installé. Le(s) membre(s) bénéficiaire(s) membre(s) du Collectif a (ont) la charge de veiller à son bon fonctionnement, à son bon usage et d'informer régulièrement le Coordinateur de son état.

A l'issue du projet (et de la Convention de Subvention qui participe à son financement), le matériel acquis sur les fonds de ladite subvention revient à la structure d'accueil dans laquelle il avait été localisé.

Tout membre sortant (départ volontaire, défaillance ou cas de force majeure) restitue au Collectif le matériel acquis sur les fonds de la subvention.

La localisation première, le déplacement ou la restitution en cours de projet d'un équipement acquis sur les fonds de la subvention donnera lieu préalablement à un vote à majorité simple des membres du Collectif. Un avenant signé de tous les membres du collectif, après ratification par le projet PARRUR, sera joint à cette convention.

Un tableau récapitulatif du matériel prêté, mutualisé, acquis consacré aux activités du projet et faisant figurer leur localisation doit être réalisé par le Coordinateur et mis à jour par ce dernier à l'attention des membres du Collectif et du projet PARRUR (en complément du tableau « Contribution des membres » figurant dans la présente Convention).

## **6. Propriété intellectuelle**

- Dans la réalisation de ses activités et travaux, chaque membre s'engage à respecter les droits des tiers, notamment les droits de propriété intellectuelle (connaissances antérieures et nouvelles, acquises seul ou collectivement).

### 6.1 Propriété et utilisation des Connaissances antérieures

- Chaque membre, et l'Institution qu'il représente, sont et restent propriétaires de leurs Connaissances antérieures. Ils sont également propriétaires des évolutions que le membre apporte par lui-même, sans utilisation des connaissances des autres membres ni des fonds et autres moyens mis à disposition du collectif dans le cadre de cette convention.
- Chaque Institution représentée dans le Collectif et détentrice de connaissances antérieures est responsable de la protection qu'elle souhaite appliquer à ses connaissances antérieures.
- Chaque membre déclare disposer sur ses Connaissances antérieures de tous les droits nécessaires pour pouvoir les communiquer aux autres membres du Collectif.
- Chaque membre fait état de ses connaissances antérieures susceptibles d'aider les autres membres à la réalisation des activités et à l'atteinte des objectifs recherchés par le Collectif. Ce document sera réalisé par le Coordinateur du Collectif, signé par tous les membres et joint à la présente convention.
- Chaque membre accorde une autorisation d'utilisation de ses connaissances antérieures aux autres membres du Collectif lorsque ces derniers en font la demande et dans le strict domaine couvert par le sujet traité dans le cadre de ce projet.
- Le recours aux connaissances antérieures d'un membre par un autre membre obligera ce dernier à toujours mentionner le premier, dans ses travaux, comme détenteur de ces connaissances.

### 6.2 Propriété des Connaissances nouvelles

- Les Connaissances nouvelles obtenues grâce à des Connaissances antérieures appartiennent au(x) membre(s) ayant développé les dites Connaissances nouvelles.
- Chaque membre menant des travaux seul au sein du Collectif rend son Institution propriétaire des connaissances nouvelles qu'il crée, ainsi que des évolutions qu'il apporte et des applications nouvelles que ces connaissances engendreront.
- Dans le cas où une connaissance nouvelle est acquise à l'issue de travaux menés en commun, elle appartient en copropriété aux institutions impliquées dans ces travaux.
- En cas de départ, le membre garde ses droits de propriétés et de copropriété sur ces connaissances antérieures et nouvelles.

### 6.3 Echanges et communication

- Chaque membre s'engage à informer le coordonnateur du projet de toutes connaissances nouvelles issues de ces activités et travaux menés dans le cadre du projet, au fur et à mesure de leur réalisation.
- Toutes productions telles que publications, communications, ouvrages, chapitres d'ouvrages, posters, plaquettes, sites web, CD-Rom, DVD et autres produits numériques ou papiers présentant des résultats acquis durant le projet et avec la contribution des fonds de la subvention doit mentionner, outre la totalité des auteurs, le soutien financier de l'Ambassade de France au travers du projet PARRUR.



## **7. Règlement interne au collectif**

### **7.1 Rôle du Coordinateur du Collectif**

Animateur du Collectif, il est le principal interlocuteur du projet PARRUR et de l'Ambassade de France devant lesquels il représente le collectif.

Il applique toutes les fonctions et tâches mentionnées à son égard dans la présente Convention et dans la Convention de Subvention signée avec l'Ambassade de France.

Il provoque notamment les réunions du Collectif, anime les réunions au côté de l'éventuel président de séance dont le Collectif aura voulu se doter à l'occasion, rédige les comptes-rendus de séance (ou les supervise en cas de recours d'une personne attitrée pour cette tâche et dont il assurera la supervision), diffuse les comptes-rendus aux membres et au projet PARRUR.

Il veille à la bonne communication et aux échanges scientifiques et financiers entre les membres ; veille au bon déroulement et à la bonne coordination des travaux conduits par chaque membre en vue d'atteindre les objectifs recherchés dans le temps imparti.

Il compile les informations et finalise les rapports destinés au projet PARRUR et à l'Ambassade de France.

Il informe le projet PARRUR des dysfonctionnements du collectif ou de la défaillance de l'un de ses membres.

Il est au service du Collectif dont il s'attachera à remplir les tâches ponctuelles ou permanentes que ce Collectif pourra être amené à lui confier. Il est responsable devant le Collectif.

### **7.2 Rôle de l'Institution Leader**

L'institution leader est membre à part entière du collectif et adhère à toutes ses règles de fonctionnement.

Il assure une fonction d'organe financier en charge de la gestion de la subvention reçue de l'Ambassade de France, au service du collectif afin de lui permettre d'atteindre les objectifs indiqués dans la présente convention.

### **7.3 Rôle et fonctionnement du Collectif**

Le Collectif participe au montage du projet, à ses orientations scientifiques, à son organisation interne, à son extension, à la gestion de ses crises. Ses membres mandatés engagent leur Institution respective.

Au vu de l'inégalité du nombre de participants entre les différentes institutions membres du collectif, il a été décidé de créer un comité consultatif du collectif MADAPISCI. Ce comité est constitué par 2 représentants de chaque institution membre (UA/DBA, FOFIFA-DRZV, APDRA, CIRAD UMR INTREPID, IHSM). Seuls les membres de ce comité consultatif ou leur représentant, le cas échéant, peuvent voter lors des réunions.

Le Collectif se réunit au moins 4 fois par an, sur invitation du Coordinateur du projet. Il est valablement réuni si les trois quarts (3/4) des membres du comité consultatif sont présents ou représentés.

Chaque membre du collectif peut recevoir, pour une réunion donnée, un mandat de représentation d'un autre membre, dans la limite d'un mandat par réunion.

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une réunion, le Coordinateur convoque les membres une seconde fois, dans un délai qui ne peut excéder 2 semaines à compter de la date de la réunion initiale. A la suite de cette seconde convocation, le Collectif est valablement réuni, même si le quorum n'est pas atteint.

Tous membres invités participent aux débats. Chaque membre du comité consultatif dispose d'une voix. Un membre peut disposer de la voix d'un autre membre, et d'un seul, qui lui aura préalablement remis un mandat de représentation.

A l'exception des cas expressément prévus par la présente Convention, où les décisions doivent être prises à l'unanimité ou au 4/5ème du comité consultatif, le comité consultatif prend ses décisions à la majorité simple des votes des membres présents ou représentés.

#### 7.4 Responsabilité de chaque membre :

Chaque Partenaire engage uniquement sa propre responsabilité pour les activités qu'il réalise et en supporte toutes conséquences.

Chaque Partenaire est responsable des dommages causés aux tiers de son fait.

Les Partenaires conviennent que leur responsabilité ne sera engagée que pour les conséquences des dommages directs (sont exclus les dommages indirects tels que pertes de revenus, atteinte à l'image de marque, perte de clients).

Chaque partenaire s'engage à ne pas nuire au bon déroulement de ses propres activités ni des autres membres et à ne pas entraver le bon fonctionnement de l'ensemble du Collectif.

#### 7.5 Elargissement du Collectif à un nouveau membre :

L'entrée d'un nouveau membre dans le Collectif est subordonnée à un accord unanime des membres de ce Collectif. Un avenant sera signé par les membres et par le nouveau membre. L'entrée du nouveau membre deviendra effective après que l'avenant (6 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

#### 7.6 Retrait et Exclusion d'un membre du collectif :

Tout membre peut décider de mettre fin à sa participation au Collectif, à condition que sa demande de départ ne fasse pas l'objet d'un refus de la part des autres membres. Ce refus doit être unanime (le membre concerné ne prenant pas part au vote). En cas de refus, le membre concerné sera tenu de poursuivre l'exécution de ses engagements jusqu'à leur terme. Un avenant sera signé par les membres et par le membre partant. Le départ du membre deviendra effectif après que l'avenant (6 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

En cas de défaillance de l'un des membres dans l'exécution de ses obligations contractuelles, une mise en demeure pourra lui être adressée par le Coordinateur du projet, par courrier avec avis de réception (accusé postal ou cahier de liaison émargé) obligeant le membre à tenir ses engagements et à répondre dans un délai de 30 jours. Passé ce délai, le membre sera considéré comme défaillant et fera l'objet d'une demande d'exclusion soumise aux autres membres du collectif. Un vote au 4/5<sup>ème</sup> du comité consultatif (le membre concerné ne prenant pas part au vote) confirmera l'exclusion qui sera alors consignée dans un avenant signé des membres ayant voté. L'exclusion du membre deviendra effective après que l'avenant (6 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

Si un cas de force majeure prive un membre de sa capacité à répondre à ses engagements, et que cette incapacité dure plus de 6 mois, sans en être tenu responsable, le collectif pourra opérer à une procédure de départ volontaire à la quelle suivra une procédure de transfert de tout ou partie des activités et travaux en cours. Le départ pour force majeure entraînera le Collectif à modifier certains objectifs contractuels conformément à la procédure de modification précisée dans la présente convention. Les travaux déjà accomplis et les résultats acquis précédemment accordés au membre sur le départ resteront la propriété de son Institution de tutelle.

Est considéré comme cas de force majeure le décès du membre, son expatriation hors de Madagascar pour occuper d'autres fonctions, sa mutation dans d'autres services pour occuper d'autres fonctions, la cessation d'activité de son Institution, la mise en chômage du membre.

#### 7.7 Départ/Changement de coordonnateur de projet

En cas de volonté de départ, le coordinateur qui souhaite mettre fin à sa fonction soumettra sa demande de départ à l'ensemble du Collectif. Cette demande ne sera acceptée que si elle ne fait pas l'objet d'un refus de la part de la majorité simple des autres membres du comité consultatif (le coordinateur ne prenant pas part au vote). En cas de refus, le coordinateur sera tenu de poursuivre l'exécution de ses engagements jusqu'à leur terme. En cas d'accord, un avenant sera signé par les membres et par le membre partant. La fin de la fonction de Coordinateur deviendra effective après que l'avenant (6 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

Le Coordinateur qui quitte sa fonction reste membre du Collectif sans toutefois pouvoir continuer à prétendre représenter son Institution. Il devient simple membre du Collectif. Si le Coordinateur souhaite également quitter le Collectif, il devra se soumettre à une procédure supplémentaire de départ.

En cas de défaillance du Coordinateur, le Collectif peut inscrire sa mise en demeure au vote si ce dernier est demandé par plus de 50% des membres du comité consultatif. Cette mise en demeure est validée par le vote si elle obtient 4/5<sup>ème</sup> des voix. Le Coordinateur disposera alors de 30 jours pour se conformer aux exigences de la mise en demeure et pour répondre à ses obligations contractuelles. Sans réponses une fois passée cette période, le Collectif se réunira, sans convocation préalable du Coordinateur défaillant, et une demande d'exclusion sera soumise aux autres membres. Un vote au 4/5<sup>ème</sup> du comité consultatif (le membre concerné ne prenant pas part au vote) confirmera l'exclusion qui sera alors consignée dans un avenant signé des membres ayant voté. L'exclusion du membre deviendra effective après que l'avenant (6 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

Si un cas de force majeure prive le Coordinateur du projet de sa capacité à répondre à ses engagements, et que cette incapacité dure plus de 6 mois, sans qu'il puisse en être tenu responsable, le collectif pourra opérer à une procédure de départ volontaire à laquelle suivra une procédure de changement de coordinateur. Un avenant sera signé par les membres et par le Coordinateur partant. Le départ du Coordinateur deviendra effectif après que l'avenant (6 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

Dans tous les cas, le coordinateur sortant prendra toutes les dispositions nécessaires, avec l'aide de l'Institution leader, pour régulariser le jeu de signature au niveau du compte tenu pas l'Institution Leader au profit de son successeur.

La place d'un nouveau Coordinateur revient prioritairement au nouveau membre mandaté par L'Institution porteuse. Dans tout autre cas, les candidats au poste de Coordinateur devront être membres du Collectif, disposer d'un avis favorable de l'Institution porteuse pour détenir une des deux signatures sur le compte du projet localisé au niveau de l'Institution Porteuse. Les candidats se présenteront aux membres du Collectif qui éliront leur Coordinateur à la majorité qualifiée des 2/3 des membres du comité consultatif (les candidats ne prenant pas part au vote). Un avenant signé des membres, du nouveau Coordinateur et de la plus haute autorité de l'Institution porteuse stipulera la procédure de vote retenu, les résultats obtenus et le nom du nouveau Coordinateur. La fonction du nouveau Coordinateur deviendra effective après que l'avenant (6 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

#### 7.8 Changement/élargissement d'objectifs et/ou d'activités

Les objectifs et les activités, si cela n'entraîne pas de surcoût incompatible avec les moyens financiers du collectif, pourront être modifiés ou étendus en cours de Projet par une décision du Collectif prise à l'unanimité. Toute modification ou extension des objectifs et activités attendantes donnera lieu à la signature d'un avenant signé de l'ensemble des membres. L'avenant (6 exemplaires) deviendra effectif après avoir été annexé à la présente Convention.

#### 7.9 Transfert d'objectifs et d'activités

Les objectifs et les activités pourront être transférés d'un membre à un autre en cours de Projet par une décision du Collectif prise à l'unanimité, s'il n'entraîne pas un surcoût incompatible avec les moyens financiers du collectif. Ce transfert des objectifs et activités donnera lieu à la signature d'un avenant signé de l'ensemble des membres. L'avenant (6 exemplaires) deviendra effectif après avoir été annexé à la présente Convention.